



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 21 avril 2023

Le préfet de la Vienne prend deux arrêtés pour interdire temporairement les rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne

Un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler, dans le département de la Vienne, entre le vendredi 21 avril et le lundi 24 avril 2023 inclus. Compte tenu des risques de débordements associés à de tels rassemblements, en l'absence de déclaration préalable de manifestation, le préfet Jean-Marie Girier a pris les deux arrêtés suivants :

- Un arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne ;
- Un arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Vienne.

Ces arrêtés sont en vigueur à compter du vendredi 21 avril et jusqu'au lundi 24 avril 2023 inclus.

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers